



Liste des principaux fluides frigorigènes (Liste non exhaustive)

État novembre 2017

Statut réglementaire des frigorigènes selon annexe 2.10 ORRChim	Catégorie		Fluides frigorigènes	PRG ¹	Groupe de sécurité ²	Remarques
Frigorigènes appauvrissant la couche d'ozone interdits	CFC (chlorés, perhalogénés)		R11	4750	A1	Interdits dans les installations nouvelles, en vente, ou transformées. Les installations existantes peuvent rester en service, mais pas rechargées. Les installations existantes contenant plus de 3 kg de frigorigène doivent être déclarées (www.smkw.ch), avoir un livret d'entretien et leur étanchéité doit être testée régulièrement.
			R12	10900	A1	
			R502 (mélange)	4657	A1	
			R13B1	7140	A1	
	HCFC (chlorés, partiellement halogénés)	Fluides purs	R22	1810	A1	
		Mélanges (Blends), en général à base de R22.	R401A (MP39)	1182	A1	
		R402A (HP80)	2788	A1		
		R402B (HP81)	2416	A1		
		R408A (FX-10)	3152	A1		
		R409A (FX-56)	1585	A1		
Frigorigènes stables dans l'air, à utilisation restreinte dans les appareils et installations	HFC / PFC (sans chlore, partiellement halogénés)	Fluides purs	R23	14800	A1	La construction, l'extension et la transformation d'installations au-delà de certaines puissances sont interdites à partir du 1.12.2013. Condition pour une dérogation : L'état de la technique ne permet pas de respecter les normes SN EN 378-1, -2 et -3 sans utiliser un frigorigène stable dans l'air. Les installations contenant plus de 3 kg de frigorigène doivent être déclarées (www.smkw.ch), avoir un livret d'entretien et leur étanchéité doit être testée régulièrement.
			R32	675	A2L ⁴	
			R134a	1430	A1	
			R125	3500	A1	
			R143a	4470	A2L ⁴	
		Mélanges (Blends)	R404A	3920	A1	
			R407C	1770	A1	
			R407F	1825	A1	
			R410A	2090	A1	
			R413A	2050	A2	
	Mélanges avec HFO (Blends)	R417A	2350	A1		
		R422A	3140	A1		
		R422D	2730	A1		
		R437A	1685	A1		
		R507A	3980	A1		
Frigorigènes autorisés sous réserve des exigences de sécurité	Frigorigènes naturels	Fluides purs	R170 (Ethane)	6	A3	Les fluides naturels sont préconisés pour les nouvelles installations et les transformations. Les installations contenant plus de 3 kg de frigorigène doivent avoir un livret d'entretien.
			R290 (Propane)	3	A3	
			R717 (NH ₃)	0	B2L ⁴	
			R718 (H ₂ O)	0	A1	
			R744 (CO ₂)	1	A1	
			R600a (Isobutane)	3	A3	
	R1270 (Propène)	2	A3			
	Mélanges (Blends)	R290/R600a	3	A3		
R290/R170		3	A3			
HFO (Fluoro-Olefine partiellement halogénées)	Fluides purs	R1234yf	4	A2L ⁴		
		R1234ze	7	A2L ⁴		

1 Potentiel de réchauffement global à un horizon de 100 ans, valeurs numériques (sauf frigorigènes naturels et HFO) selon le 4^e rapport du GIEC (2007), <http://www.ipcc.ch/ipccreports/ar4-wg1.htm>; Pour les mélanges : moyenne des GWP des composants, pondérés en fonction des proportions massiques correspondantes des substances pures.

2 Groupes de sécurité selon SN EN 378-1:2017

3 R723 n'est pas répertorié dans la SN EN 378-1:2017 ; voir les données du fabricant.

4 Nouveau groupe de sécurité selon SN EN 378-1: 2017